

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE POLICE NORD VAUDOIS**  
**SEANCE EXTRAORDINAIRE du Jeudi 19 mars 2026 à 19 h. Salle du Conseil à Suscévaz**

L'ordre du jour établi est composé des opérations statutaires ainsi que 5 points à traiter

**Opérations statutaires :**

- a) Appel nominal
- b) Ouverture de la séance
- c) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 à Method
- d) Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour :**

- 1) Assermentations
- 2) Communications du Président du Conseil intercommunal
- 3) Communications du CODIR par son Président
- 4) Préavis 01/2026. Intégration de la Commune de Valeyres-sous-Ursins à la PNv - Rapport de la commission de gestion. Débat et décision
- 5) Divers et interventions individuelles

---

**A 19 h. M. Nicolas Hernan, Président** salue l'assemblée, puis transmet la parole au Syndic de la Commune de Suscévaz, **M. Pierre-André Tharin** ; lequel se dit ravi d'avoir à recevoir le Conseil intercommunal PNv dans son village, plus précisément dans la petite salle du Conseil général. Il nous annonce que la séance sera suivie d'une visite proposée par **M. Christophe Décoppet**, de l'ancienne horloge du village datant de 1924, qui se trouve dans le bâtiment communal et le traditionnel apéritif clôturera la soirée.

Le Président présente ensuite **Mme Séverine Auderset**, nouvelle secrétaire du commandant et de l'Etat-Major de la PNv, qui a débuté dans sa fonction au mois de novembre dernier.

**OPERATIONS STATUTAIRES :**

La parole est transmise à **Mme Malou Miéville, secrétaire**, laquelle est invitée à procéder à l'appel nominal des délégués assermentés des **9 Communes membres de l'Association intercommunale**.

**a) Appel nominal - Résultats :**

**Communes présentes :** 9 Communes sur 9 sont annoncées

**Commune excusée :** Aucune

**Commune absente :** Aucune

**Délégués présents :** 9 Délégués sur 9 sont présents - Total des voix 47 - Majorité absolue : 24

**Délégués excusés :** M. Pascal Wüthrich de Treycovagnes, remplacé par M. Olivier Henny suppléant.

**Membres du CODIR excusés :** Mme Dominique Meier, Method et M. Patrick Grin, Pomy.

Sont également présents : Monsieur **Pascal Pittet**, Directeur de la Sécurité publique  
Monsieur **Marc Dumartheray**, Lieutenant-Colonel, Commandant de la PNv  
Madame **Natacha Knabenhans**, Sergente, qui présentera son activité au sein de la PNv, dans le cadre de la prévention routière en milieu scolaire.

**B) Ouverture de la séance :**

**M. Nicolas Hernan** reprend la parole. Le quorum largement atteint, l'assemblée valablement constituée, est à même de délibérer et statuer. **La séance du Conseil intercommunal est ouverte officiellement.**

**c) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 à Method**

Adressé à chaque délégué par voie électronique, sa lecture non souhaitée, celui-ci est soumis pour approbation.

Sans remarque ni modification, **il est accepté à l'unanimité des 47 voix.**

**d) Adoption de l'ordre du jour**

Aucune modification n'étant demandée, le Président procède à son adoption.

**Celui-ci est unanimement accepté avec 47 voix** et sera suivi tel qu'il a été présenté.

**ORDRE DU JOUR :**

**1) ASSERMENTATION**

Aucune n'est nécessaire.

**2) COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Monsieur **Nicolas Hernan** tient à remercier la commune de Suscévaz pour son accueil bienveillant.

**3) COMMUNICATIONS DU CODIR PAR SON PRESIDENT**

Pas d'information.

**4) PREAVIS 01/2026. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-URSINS A LA PNv –  
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION, DEBAT ET DECISION**

Le Président cède la parole au rapporteur de la commission de gestion, **M. Bernard Annen** lequel procède à la lecture de leur rapport.

*Après avoir pris connaissance du préavis 01-2026 daté du 20 janvier 2026, intitulé « Intégration de la Commune de Valeyres-sous-Ursins à la PNv », cette dernière a examiné les opportunités offertes et souhaite adhérer à l'Association Intercommunale de la PNv, notamment pour disposer d'une police de proximité et d'une structure de conseils couvrant les domaines liés à la sécurité publique. Son souhait est aussi de participer à la gouvernance de la police, en intégrant le CODIR et l'Assemblée Intercommunale de la PNv.*

*Aspects financiers : La commission de gestion relève que les organes dirigeants ci-dessus ont prévu les modalités financières suivantes qui s'appliqueraient :*

- Communes membres avant le 31.12.2025 : Bénéficient d'une remise de 10 % sur la facture péréquative 2026.
- Les nouvelles communes bénéficieront d'une remise de 5 % de la facture péréquative 2026.
- Cette remise sera augmentée de 1 % supplémentaire par année d'adhésion et, permettra ainsi d'atteindre un 10 % en 2031.

*Ces dispositions visent à favoriser l'élargissement de l'Association tout en garantissant une équité financière entre les communes membres ; car une « nouvelle commune » nécessite, au début, une coopération renforcée se normalisant avec le temps.*

*Projection financière pour Valeyres-sous-Ursins (Base : facture péréquative 2026 = CHF 35'032.--) en tant que commune délégatrice.*

*Base du calcul une fois le socle sécuritaire commun déduit = CHF 27'752.--.*

Adhésion à la PNv :

Point 7 de l'article 17 des statuts, le Conseil intercommunal décide de l'admission des nouvelles communes. Une assemblée générale a été convoquée en date du 19 mars 2026 pour statuer formellement sur la demande d'adhésion de Valeyres-sous-Ursins.

Vu ce qui précède, la commission de gestion a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 01-2026 :

Le Conseil intercommunal de Police Nord vaudois

Sur proposition du Comité Directeur décide :

Article 1 : D'accepter l'adhésion de la Commune de Valeyres-sous-Ursins à l'Association Intercommunale de Police Nord vaudois au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2027.

Article 2 : De ratifier les conditions financières convenues par le CODIR avec la Commune référée ci-dessus.

Article 3 : De charger le CODIR d'accomplir les démarches nécessaires à l'extension de l'accréditation de l'association au territoire de la Commune de Valeyres-sous-Ursins.

Le Président reprend la parole et ouvre ensuite la discussion.

Monsieur le **Commandant Marc Dumartheray** tient à préciser que les délais d'adhésion sont importants dans la décision qui sera prise. Initialement le préavis prévoyait une adhésion au **1<sup>er</sup> juillet 2026**, date que la Commune de Valeyres-sous-Ursins a également acceptée. Or, dans le cadre de la votation pour la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV), la Loi sur l'Organisation Policière vaudoise (LOPV) a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

1. Modification de l'article 45 « Financement des prestations de la Police Cantonale pour les missions générales de police ». Cet article stipule principalement la manière dont la Police Cantonale établira sa facture péréquative.
2. Ajout de l'art. 43 a « Délais d'annonce » qui stipule que les communes qui démissionnent de la délégation, pour intégrer une police intercommunale, doivent respecter un délai de 12 mois et envoyer le processus de démission au Conseil Cantonal de Sécurité.

Cet article a été ajouté sur proposition de la Police Cantonale après le vote de l'UCV et n'a, dès lors, pas été mis en consultation auprès de cette instance. Les Polices vaudoises n'ont pas été consultées à ce sujet et n'ont pas été informées de son entrée en vigueur. Il en a été de même pour la Commission des commandants de police (CCPV). La Conférence des Directeurs des Polices communales vaudoises (CDPV), le Conseil Cantonal de Sécurité ainsi que la Direction opérationnelle.

C'est ensuite le Grand Conseil qui, dans le cadre de son activité régulière liée au vote de la péréquation financière, a adopté un package comprenant notamment la péréquation, avec la modification de la LOPV, sans discussion et à l'unanimité. Cette modification est ainsi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans que les instances concernées n'en aient été avisées.

Cet article a un impact direct sur la situation faisant l'objet du présent préavis. Le délai fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour la Commune de Valeyres-sous-Ursins, ne pourrait dès lors pas être validé si cet article de loi est maintenu.

M. Dumartheray tient à préciser que, s'agissant de l'objet du vote de ce soir, il est nécessaire de mentionner que le délai d'adhésion doit être prévu au plus tard au **1<sup>er</sup> avril 2027**. La Commune de Valeyres-sous-Ursins ayant été informée de ce délai.

D'autres polices sont aussi confrontées à ce problème et des réactions seront prévues pour faire face au changement imposé.

Aucune autre demande de parole n'est souhaitée, la discussion est alors close. Le Président procède au vote.

Le préavis 01-2026 se rapportant à l'intégration de la Commune de Valeyres-sous-Ursins à la PNv avec un délai d'adhésion allant au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2027 est accepté à l'unanimité des 47 voix.

M. Christian Weiler remercie la commission ainsi que le CODIR pour le travail fourni dans le cadre de ce préavis. Le Conseil Intercommunal est lui aussi remercié pour son vote.

La décision a été importante et la démarche de Valeyres-sous-Ursins était sincère et réfléchie.

Il annonce qu'une motion a été dernièrement déposée au Conseil communal de Ste-Croix pour que la sécurité de cette commune soit dorénavant améliorée.

La Police Cantonale leur a répondu qu'ils devraient alors engager des îlotiers, qui sont des policiers placés dans la commune mais que cela coûterait CHF 175'000.--.

La motion demande également d'étudier quels seraient les coûts d'intégration à la PNv.

M. Weiler se rend compte, qu'une certaine crainte de perdre quelques communes existe de la part de la Police Cantonale, mais il rappelle que les polices communales savent parfaitement gérer leurs villes, de par leur proximité et les liens existants entre les élus et la population, ce qui crée le dialogue.

Il mentionne que l'idée n'étant pas de s'agrandir absolument à tout va, mais que le but est de trouver du sens et d'avoir une structure pérenne et solide ; l'aspect de territorialité sera bien entendu de rigueur.

M. Weiler est remercié pour son intervention.

#### **5) DIVERS ET INTERVENTIONS INDIVIDUELLES**

M. Blaise Nicole trouve que la situation dans laquelle on se trouve actuellement avec l'article 43a est compliquée et demande si nous allons agir là contre.

M. Christian Weiler répond que des discussions sérieuses vont avoir lieu prochainement avec le canton et qu'ils devront également débattre des difficultés rencontrées en lien avec les agents ASP.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le **Président M. Nicolas Hernan** remercie l'assemblée et clôt la séance.  
Il est 19 h. 26.

Le Président :  
  
Nicolas Hernan



La Secrétaire :  
  
Malou Miéville

**M. Marc Dumartheray** présente ensuite l'oratrice invitée.

**Madame la Sergente Natacha Knabenhans** travaille en tant qu'institutrice scolaire au sein de la PNv et présente un projet que seule la PNv met en pratique depuis 1 an, concernant les infractions LCR (Loi sur la Circulation Routière) chez les mineurs de moins de 15 ans.

Une conférence de presse a eu lieu ces jours sur ce projet nouvellement créé.

**Madame la Sergente Natacha Knabenhans s'exprime :**

### **PREVENTION ROUTIERE :**

Institutrice scolaire à la prévention routière avec deux autres collègues. Madame Knabenhans dispense des cours aux écoliers de la 1P à la 11P sur secteur PNv ainsi qu'au gymnase.

Cela concerne la prévention routière, mais également les délits, la criminalité, les réseaux sociaux.

Elle se rend également pour des demandes particulières dans des classes d'écoles hors secteur PNv, divers foyers, fondations, école à la maison, écoles privées, passeport vacances.

En dehors de ces cours, on trouve également un jardin de circulation qui a été créé à Yverdon-les-Bains en 1982 déjà et qui est accessible par tout un chacun. Il met l'accent sur :

- Signaux routiers
- Règles de priorité
- Maîtrise du vélo
- Equipement obligatoire d'un cycle
- Comportement des piétons – traversée de la route

Malgré toutes ces précautions, il est bien sûr régulièrement constaté des comportements dangereux et inadéquats sur la route. La question s'est alors posée de savoir comment améliorer la sécurité et éviter un accident grave sur le secteur PNv.

Les contrôles aux abords des écoles ont tout d'abord été augmentés, mais également ailleurs. Puis, au lieu de dénoncer un enfant de moins de 15 ans contrevenant à la loi, au tribunal des mineurs, celui-ci est plutôt convoqué pour un cours d'instruction routière, ceci valant comme sanction. Cette manière de faire fonctionne bien et les récidives sont peu nombreuses.

### **Dispositif de prévention routière mis en place pour les mineurs jusqu'à 15 ans.**

Convocation ou invitation à un cours d'instruction routière

- Contenu du cours: théorique, pratique du vélo et contrôle de l'équipement
- Avantages: réponse locale, rapide à des comportements dangereux
- Collaboration avec les représentant légaux
- 2025: 7 sessions, 72 jeunes, une seule récidive.

**M. Christian Weller** précise que cette manière de procéder fait, que c'est l'enfant lui-même qui répare son erreur, et en la réparant, il va apprendre les comportements sécuritaires.

Madame Knabenhans est remerciée pour cette très intéressante présentation.